



Demande pour aide juridique

Par **diego**, le **03/02/2009** à **15:59**

Bonjour j'ai 21 ans. J'ai été arrêté il y a une semaine pour avoir volé du matériel à hauteur de 30000 euros. Nous étions 5 personnes. J'ai avoué. La 1^{ère} personne à avoir été arrêtée par la police, car cette personne avait utilisé son propre véhicule, à balancer tout le monde. Actuellement je suis sans emploi, je suis dans une formation et habite chez ma mère qui a des revenus d'environ 1250 euros et je suis logé à titre gracieux. Mes revenus sont environ de 650 euros. Je passe devant le tribunal dans 3 mois et demi. Ma question est au sujet de l'aide juridictionnelle. D'après mes revenus et le fait que je sois chez ma mère, ai-je le droit à cette aide? Car j'ai vraiment besoin d'être défendu vu que la personne qui nous a balancés est celui qui m'a influencé à faire l'acte. Merci d'avance pour votre aide. Cordialement.

Par **ardendu56**, le **03/02/2009** à **18:29**

Vous allez être engagé(e) dans un procès, et vous n'avez pas les ressources suffisantes ou vous ne bénéficiez pas d'une assurance vous permettant de couvrir ces dépenses. L'État peut prendre en charge la totalité ou une partie des frais de la transaction ou du procès (ex : frais d'avocat, d'enquête sociale ou d'expertise, d'huissier.)

En fonction de vos ressources, vous pouvez obtenir :

- une aide juridictionnelle totale : vous n'aurez rien à payer. Votre défenseur (avocat, avoué) et les autres professionnels (huissiers, experts...) seront payés directement par l'État.
- une aide juridictionnelle partielle : l'État paiera une partie des frais. Vous payerez le reste selon l'accord passé avec le professionnel concerné (ex : avocat, avoué, huissier).

À QUELLES CONDITIONS POUVEZ-VOUS OBTENIR L'AIDE JURIDICTIONNELLE ?

- Vous êtes Français(e), citoyen(ne) d'un État de l'Union européenne* ou étranger (ère) en situation régulière. (Si vous êtes dans un autre cas et que votre situation le justifie, le bureau d'aide juridictionnelle étudiera votre demande),
et
- vous n'avez pas de ressources ou vos ressources mensuelles moyennes sont inférieures aux montants indiqués dans le barème de l'aide juridictionnelle,
ou
- vous touchez le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de fonds nationaux de

solidarité(FNS) ou l'allocation d'insertion.

QUELLES SONT LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE ?

- Toutes vos ressources et celles des personnes qui vivent habituellement avec vous (sauf lorsque l'affaire vous oppose à votre conjoint ou aux personnes vivant habituellement avec vous).

Les prestations familiales ne sont pas comptées.

Important : même si les ressources que vous percevez sont inférieures aux montants indiqués dans le barème, l'aide juridictionnelle peut vous être refusée si l'importance de l'ensemble de vos biens le justifie(appartement, maison, terrain, capitaux...)

D'après vos renseignements, je vous conseille de faire la demande et de remplir le formulaire au tribunal le plus proche de votre domicile.

Bonne chance.

Par **sparov**, le **04/02/2009** à **00:28**

Exactement, sujet marqué comme résolu.

Bon courage,

A+